

Réunion du conseil municipal du Vendredi 18 décembre 2020

Présents : Blanche CESARI, Rose-Marie CESARI, Marie-Paule LANGIANNI, Dominique FARELLACCI, Jean-Jacques BARTOLI, Yves NICOLAÏ, Jérôme ISTRIA et Bernard BUCAÏ.

Absents : Antoinette GERMAIN, Isabelle BARTOLI.

Pouvoir : Elisabeth LOMELLINI a donné pouvoir de représentation à Jean-Jacques BARTOLI.

Secrétaire de séance : Bernard BUCAÏ.

Ordre du jour :

Point n°1

Attribution du marché pour l'achat d'un camion pour la voirie

Le Maire rappelle que lors de la réunion du 02/10/2020, le Conseil l'avait mandaté pour procéder à l'appel d'offres pour l'achat d'un camion pour la voirie.

Il rappelle également que cette opération est financée à hauteur de 70 % du Montant HT par la Collectivité de Corse.

Quatre concessionnaires ont été consultés :

- Garage FORD
- SAT Poids Lourds

- VOLKSWAGEN AJACCIO
- Garage PAOLI MERCEDES

La date limite de remise des plis a été fixée au 22/10/2020.

Trois concessionnaires ont répondu à l'appel à candidature :

- Garage FORD pour un montant de 34 491,00 € TTC
- SAT Poids Lourds pour un montant de 45 000,00 € TTC
- VOLKSWAGEN AJACCIO pour un montant de 41 659,00 € TTC

Compte tenu des critères retenus pour cet appel d'offre, à savoir :

Prix : 40 %

Valeur technique : 60 %

Le Maire propose de retenir la proposition du concessionnaire Garage FORD pour un montant de 34 491,00 € TTC.

Les membres du Conseil après consultation dans le détail des 3 offres, à l'unanimité des membres présents et représentés valident l'offre du garage Ford qui correspond en tous point au cahier des charges initial, avec un délai de 1 mois, un contrat de maintenance et le coût le plus bas des 3 offres.

Point n°2 :

Attribution du marché pour la réfection d'une partie du chemin de Cigala.

Le Maire déclare que lors de la réunion du 02/10/2020, le Conseil l'avait mandaté pour procéder à un appel d'offres pour la réfection de la partie du chemin de Cigala qui dessert les différentes habitations de ce secteur.

Il rappelle que cette opération est financée à hauteur de 70 % du montant HT par la Collectivité de Corse.

Ces travaux constitués en deux lots ont fait l'objet d'une procédure adaptée (MAPA) comme l'autorisent les articles R 2123-1 à R 2123-8 du Code de la Commande Publique et le décret du 22/07/2020.

Pour le lot n°1 (reprofilage et préparation de la plateforme), 3 entreprises ont été consultées :

- **BASI BTP**
- **TRANSBTP CESARI**
- **Entreprise PANTALACCI**

Pour le lot n°2 (pose de l'enrobé), 2 entreprises ont été consultées :

- **MOCCHI Travaux**
- **SMTE**

La date de remise des plis a été fixée au 11/12/2020 à 12 heures.

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour le lot n°1 :

- **TRANSBTP CESARI pour un montant de 37 862,00 € TTC**
- **BASI BTP pour un montant de 41 998,00 €**

Et deux Entreprises ont répondu pour le lot n° 2 :

- **SMTE pour un montant de 18 774,80 € TTC**
- **MOCCHI Travaux pour un montant de 18 139,00 € TTC.**

Compte tenu des critères retenus pour cet appel d'offres, à savoir :

Prix : 40 %

Valeur technique : 60 %

Le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise la mieux-disante compte tenu des prix et des délais d'intervention proposés.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Pour info: Mme Rose-Marie CESARI, pour ce point N°2 ne participe ni aux débats ni aux votes.

- **Lot N°1** : les 2 entreprises **TRANSBTP CESARI** et **BASI BTP** ayant répondu à l'appel d'offre sont de même niveau pour la valeur technique, le prix détermine donc le choix, les membres du Conseil présents et

représentés à l'unanimité désignent l'entreprise « **TRANSBTP CESARI pour un montant de 37 862,00 € TTC** ».

- **Lot N°2** : Les 2 entreprises **SMTE** et **MOCCHI** ayant répondu à l'appel d'offre sont de même niveau pour la valeur technique, l'écart de prix entre les 2 pétitionnaires est très faible 600,00€. Le Maire soulève un point essentiel, l'entreprise choisie pour le lot N°2 devra impérativement intervenir consécutivement à celle du lot n°1, ainsi la disponibilité sera déterminante dans le choix de l'entreprise du lot N°2. Les membres du Conseil présent et représentés à l'unanimité mandatent le Maire afin de prendre contact avec les 2 entreprises, obtenir leurs disponibilités et par la même retenir l'entreprise qui correspond à nos attentes en terme de délai.

Point n°3 :

Courrier SCI TERRANOVA

Le Maire fait part d'un courrier émanant de la SCI TERRANOVA représentée par Mme Jeanne Paule CASANOVA-LIOT qui dans sa volonté de désenclaver sa parcelle cadastrée C 336 contigüe au parking sous les préaux du groupe scolaire, demande l'autorisation de créer un accès à cette parcelle à partir du parking avec dépose d'une partie du muret et de la grille ainsi que la pose d'un portail.

Il est précisé que cette opération sera prise totalement en charge, techniquement et financièrement par le pétitionnaire. (Voir extrait plan cadastral)

Il demande donc au Conseil de bien vouloir délibérer ;

Les membres du Conseil présents et représentés délibèrent positivement à la demande de la SCI Terranova représentée par Mme Jeanne Paule CASANOVA-LIOT, dans la mesure où les travaux qui seront effectués pour accéder à la parcelle C 336 seront comme énoncé ci-dessus pris en charge financièrement par le pétitionnaire et que ces travaux correspondent aux

normes en vigueur pour l'ouverture du muret et des conséquences que cela pourrait générer.

Point n°4 :

Maison BORE/COLONNA d'ISTRIA

Le Maire rappelle que lors de la réunion du 02/10/2020, le Conseil avait débattu sur le montant estimé de ce projet qui pouvait sembler sous-évalué.

Il propose donc de lancer un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de cette opération afin d'avoir une vision complète tant sur le plan financier que technique.

Il demande donc au Conseil de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Maire propose de faire appel à 3 architectes différents dont celui qui a effectué l'estimation initiale de +/- 640 000€

Les membres du Conseil présents et représentés acceptent à l'unanimité cette proposition du Maire.

Point n°5 :

Mission diagnostic pour la restauration de l'église de Calvèse

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'église St Albert a été inscrite en totalité au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral en date du 10 mai 2012. A ce titre, tout projet de rénovation doit s'inscrire dans un cadre partenarial avec l'Etat (DRAC/Contrôle scientifique et technique) et la CDC (Direction du Patrimoine/Financement).

La Commune souhaitant engager un projet pluriannuel de restauration de cet édifice, la phase de concertation préalable avec les deux partenaires susvisés a permis notamment :

- D'organiser une première réunion sur site le 17 avril 2019 permettant de définir les besoins afin de construire un projet global et cohérent d'intervention
- D'obtenir de la DRAC mi-juin 2019, un Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP) pour la mission diagnostic (préalable obligatoire

avant la mise en œuvre du projet de rénovation) et une liste d'architectes « expérimentés » dans le patrimoine bâti.

Sur la base de ces éléments, une première consultation a eu lieu fin octobre 2019 auprès de trois cabinets d'architecture domiciliés en Corse : aucune offre n'est parvenue en mairie à la date limite fixée pour la remise des propositions (11/12/2019)

La crise sanitaire ayant perturbé le déroulement de la procédure, contact a été repris avec la DRAC qui nous a transmis une nouvelle liste actualisée de 13 architectes. Nous avons procédé à une nouvelle consultation le 20 octobre 2020 auprès de 10 d'entre eux (hormis les 3 qui n'avaient pas répondu précédemment).

Au vendredi 11 décembre à 16 heures, date limite de remise des offres, nous avons comptabilisé cinq offres émanant des cabinets suivants :

- YLEX Architecture (Christophe FAGAULT) 4 rue de Léhon ; 22100 DINAN
- Atelier KAPAA (Jean-Manuel PAOLI) 35 rue de Coulmiers ; 75014 PARIS
- Benoit BARBIER 46 rue des Fossés ; St Bernard ; 75005 PARIS
- Agence PAG (Pierre Antoine GATIER) 30 rue Guynemer ; 75006 PARIS
- SELARL TRABON Architecture (Pierre-Jean TRABON) 12 Bis Boulevard de la République ; 12000 RODEZ

Sur la base d'un document d'analyse des offres qui sera remis en séance, le Maire demande au Conseil de :

- choisir un des architectes susvisés,
- se prononcer sur le plan de financement proposé conformément au Règlement des Aides Patrimoine de la CDC (commune de 350 à 1 000 habitants) à savoir :
CDC pour 75% du montant HT
Commune pour le complément (y compris TVA)

- l'autoriser à procéder à la recherche de financement auprès de la CDC

Suite à une présentation détaillée du document d'analyse des offres reçues, effectuée remarquablement par notre collègue Dominique FARELLACCI, à l'unanimité les membres du Conseil présents et représentés :

- Valident l'offre N°1 de l'atelier Kapaa JM PAOLI pour 15 319 € HT
- Se prononcent favorablement au plan de financement 75% CDC et un complément de la Commune qui avoisinerait les 6 900 €.
- Autorisent le Maire à procéder à la recherche de financement auprès de la CDC.

Point n°6 :

Convention CORSICA DOC

Lors du Conseil Municipal du 2 octobre 2020 (point n°7 de l'ordre du jour), les membres présents du Conseil avaient voté une subvention pour un montant de 1 000.00 € annuel à l'association CORSICA.DOC.

Le Maire propose au Conseil de signer une convention tripartite et pluriannuelle entre la Collectivité de CORSE, l'association CORSICA.DOC et la Commune. Cette convention liera les trois parties de 2020 à 2022.

Les membres présents et représentés du Conseil autorisent le Maire à signer cette convention.

Questions diverses N°1 :

Réfection des ruelles du village.

Par délibération en date du 2/1/2020 le Conseil Municipal a approuvé le financement suivant :

- DETR (20% du HT) : 157 600.00€
- CDC (60% du HT) : 424 800.00€
- Commune (y compris TVA) : 237 638.95€

Par courrier en date du 23/11/2020, la CDC nous fait part que notre demande fait l'objet d'une instruction par les services et que cette opération pourrait être financée dans le cadre du **Fonds de Solidarité Territoriale**.

Or, ce dispositif d'aide ne peut être mobilisé que sur une opération pour toute la durée de la dotation quinquennale et ne pourrait bénéficier que d'une subvention de 350 00.00€ maximum. Cela correspondrait à environ 44% du montant HT (346 720.00€)

L'Etat ayant déjà accepté le plan de financement et donné son accord lors de la commission de mois de novembre, nous nous trouvons devant un besoin de financement supplémentaire à hauteur de 16% du montant HT à savoir 126 080.00€.

La Commune n'est pas éligible pour ce dossier au financement du comité de massif, le Maire propose de rechercher de nouveaux financements en sollicitant entre d'autres services de la CDC.

Les membres du Conseil acceptent la proposition du Maire.

Questions diverses N°2 :

Talus de Calvese.

Lors des fortes pluies du printemps 2018, le talus situé en aval de l'ancien presbytère de Calvese, propriété de la Commune, s'est effondré. Cela représente un danger certain dans la mesure où ce talus haut de 10 m surplombe une parcelle située en bordure de la RD 57 traversant le hameau de Calvese et servant de parking.

Au vu du diagnostic technique et financier effectué par le bureau d'études ROCCA & TERRA, l'opération qui consistait à poser un filet de protection s'élevait à 116 523.00€ TTC (105 330.00 HT).

Par délibération en date du 21/12/2018, le Conseil Municipal avait approuvé le financement suivant :

- DETR (40% du HT) : 42 372.00€
- CDC (dotation quinquennale 20% du HT) : 21 186.00€

- CDC (Fonds solidarité Territoriale 20% du HT) : 21 186.00€
- Commune (y compris TVA) : 31 779.00€

Après avoir obtenu les financements demandés, la Commune a procédé à un appel d'offres ouvert qui a été déclaré infructueux : une seule entreprise a répondu pour un montant dépassant largement celui estimé par le bureau d'études, > 35 000.00€.

Aujourd'hui, après une nouvelle étude technique, le bureau d'études estime que des travaux supplémentaires sont nécessaires et présente un nouvel estimatif de 142 758.00€ TTC (129 780.00€ HT) répartis en deux lots :

- Lot n°1: Travaux géotechniques : 85 185.00€ TTC (77 450.00€ HT)
- Lot n°2: Maçonnerie et pluvial : 57 563.00€ TTC (52 330.00€ HT)

La différence avec l'étude précédente est donc de 26 235.00€ TTC (23 850.00€ HT).

Si nous ne pouvons pas obtenir de financement supplémentaire, la part de la commune devra donc passer de 31 779.00€ à 58 014.00€.

Le Maire propose deux solutions au Conseil :

- La Commune prend en charge la différence de prix soit 26 235.00€ pour un total de l'opération de 58 014.00€.
- D'effectuer une partie des travaux à hauteur des financements obtenus c'est à dire 116 523.00€ TTC (105 330.00 HT) et ce afin de sécuriser le talus et ainsi éviter l'aggravation de la situation lors de fortes pluies à venir. La totalité des travaux géotechnique et maçonnerie/pluvial sur la partie haute du talus serait réalisées voir une partie sur la partie basse à hauteur de la somme prévue. Le reste fera l'objet d'une étude et demande de financement à venir.

Les membres du Conseil présents et représentés à l'unanimité acceptent la 2e proposition du Maire, qui consiste à sécuriser et à éviter l'aggravation de la situation du talus, les travaux de parement en partie basse seront traités ultérieurement.

Questions diverses N°3 :

Statues de l'église de SOLLACARO.

Mr le Maire a été approché par Mme TRAMONI Marinette qui lui a fait part de la volonté de Madame BORE Michèle de faire un don de 2 200.00€ à la Commune pour rénover les 19 statues de l'église de SOLLACARO qui sont quelque peu défraîchies.

Le Maire s'est rapproché de Mr Mario SEPULCRE qui pour mémoire a réalisé la rénovation des fresques de cette même Eglise, il propose un devis global de 10 285.00€ pour 17 statues les 2 plus petites sont offertes.

Les membres présents et représentés du Conseil acceptent que la Commune effectue le complément de la somme du don déjà versé (2 200.00€) et du don fruit d'une cagnotte privée à venir.

Questions diverses N°4 :

Division foncière du lotissement communal.

Lors du Conseil Municipal du 2 octobre 2020 (point n°8 de l'ordre du jour), le Conseil avait fixé le prix au m² à 25.00€ le m² et mandaté le Maire afin de se rapprocher des trois riverains.

Le Maire fait savoir au Conseil que la famille ETTORI et ROUSSEAU/TABARANI sont intéressés par la proposition.

Questions diverses N°5 :

Eglise de CALVESE.

Le Maire a été approché par une personne résidant du hameau de CALVESE et voulant à ce stade rester discret, ce afin d'effectuer un don à la Commune spécifiquement dédié à l'église de CALVESE. Un de ses souhaits serait d'entendre sonner les cloches à l'identique de celle de SOLLACARO.

Le Maire propose au Conseil 2 alternatives, la première liée au souhait du donateur et éventuellement une seconde en fonction du coût et du don:

- Electrification des cloches.

- Protection du clocher des nuisibles (pigeons) par la pose de filet.

Les membres présents et représentés du conseil apprécient cette initiative et mandatent le Maire afin d'obtenir des propositions chiffrées sur les deux alternatives identifiées.

Questions diverses N°6 :

Cabine EDF de PETRAJA.

Le Maire a effectué des recherches sur les registres cadastraux, afin d'identifier le propriétaire de la fameuse cabine EDF désaffectée. Il s'avère que le SDE2A est toujours propriétaire. Dès lors le Maire a adressé un courrier au directeur des services Mr Pierre-Paul CESARI pour lui faire part de cette information et le souhait de la commune de faire disparaître cette verrue trônant à l'entrée du village.

En réponse le SDE2A en la personne de son directeur des services, a transmis un devis dont le détail suit :

- Frais d'étude : 1 800.00€
- Frais de démolition : 8 300.00€

Dans ce devis détaillé on trouve entre autre, pose d'un support, mise en place de câbles ... alors que la cabine est hors tension depuis longtemps.

Le terme de l'acceptation du devis étant fixé au 30 novembre 2020, le Maire a validé et signé le devis et se rapprochera du directeur du SDE2A pour que dans le devis soit pris en compte la situation technique évoqué plus haut. Le coût sera sûrement revu à la baisse, il en coutera d'autant moins à la Commune.

Questions diverses N°7 :

Forêt communale.

L'Office National des Forêts a rendu visite au Maire, pour lui proposer de faire un diagnostic sur la situation de la forêt communale, suite à ce diagnostic un programme de gestion sur 20 ans pourra être établi ce qui aura entre autre pour effet de la régénérer. Dans ce programme il devra être pris en compte que les membres du conseil sont opposés au fait d'effectuer des coupes rases.

Un dossier sera présenté début 2021 par le Maire au Conseil avec le financement associé.

Questions diverses N°8 :

Rénovation des bâtiments communaux.

La DDTM a approché le Maire pour lui faire part d'un appel à projet dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux en termes de chauffage, éclairage intérieur, isolation du bâti dont ouvrants ... Cette opération pourrait être financée à hauteur de 80 % du montant HT. Les frais d'ingénierie sont gratuits, les dossiers devant être rendu au plus tard le 31 mars 2021 avec des devis d'entreprises agréées RGE.

Le Maire propose de lancer une étude dès le début de l'année en vue d'améliorer le parc communal que sont les locaux communs et logements communaux.